



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



9350/13

(OR. en)

PRESSE 182
PR CO 23

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3237ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 13-14 mai 2013

Président **Simon Coveney**
Ministre irlandais de l'agriculture, de l'alimentation et des
affaires maritimes

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

9350/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne l'agriculture, les ministres ont été informés de l'état d'avancement des trilogues relatifs à la **réforme de la politique agricole commune (PAC)** et ont plus spécifiquement débattu des thèmes suivants: les **exigences relatives aux agriculteurs actifs**, le **régime en faveur des jeunes agriculteurs** et le **régime des petits agriculteurs**.*

*Par ailleurs, il n'a pas été possible de dégager une majorité qualifiée en faveur d'une décision sur la position de l'Union dans le cadre de l'**Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)**.*

*Pour ce qui est des questions relatives à la pêche, le Conseil a tenu un débat sur les résultats des trilogues sur la **réforme de la politique commune de la pêche (PCP)**. Les ministres se sont mis d'accord sur des adaptations du mandat de négociation donné à la présidence en vue de mener à bien les discussions avec les autres institutions de l'UE sur le **règlement de base de la PCP**. Ces adaptations concernent le **rendement maximal durable (RMD)**, l'**obligation de débarquement**, la **régionalisation**, les **plans pluriannuels** et la **gestion de la capacité**. La présidence a également informé le Conseil au sujet d'un accord provisoire conclu avec le Parlement européen à l'issue du troisième trilogue sur le **règlement relatif aux marchés de la PCP**.*

*Enfin, les ministres ont été informés des conséquences pour l'agriculture de la **proposition de directive sur les produits du tabac**, de la gestion du **stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est** et de la tenue d'un **sommet mondial sur les océans**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	9
Réforme de la politique agricole commune (PAC).....	9
Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).....	10
PÊCHE.....	12
Réforme de la politique commune de la pêche (PCP)	12
DIVERS	16
Directive sur les produits du tabac - Conséquences pour l'agriculture	16
Maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et modifications dans la répartition du stock	16
Sommet pour une action intégrée pour les océans.....	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Transit de sous-produits animaux en provenance de Bosnie-Herzégovine	18
– Accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe - Mandat de négociation.....	18
– Conclusions du Conseil - Agriculture biologique	19
– Négociation de modifications à apporter à la convention CICTA.....	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Dépendance excessive à l'égard des notations de crédit 20
- Gouvernance économique 20
- Agences de notation de crédit 20

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Facilitation de la délivrance de visas - Moldavie et Ukraine 21
- Régime d'asile européen - directive relative aux procédures d'asile 21
- Commission des Nations unies pour le droit commercial international 21

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Lignes directrices concernant les mesures restrictives de l'UE 22
- Relations avec l'Iraq 22
- Adhésion de l'UE au comité de gestion du Tribunal spécial pour le Liban 22

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Centre technique de coopération agricole et rurale 23

COMMERCE

- Groupe des États ACP 23

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Additifs alimentaires 23

TRANSPORTS

- Position de l'UE sur les nouveaux codes de l'OMI et les amendements apportés à d'autres instruments de l'OMI * 24

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Nouveau mandat de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information 25

UNION DOUANIÈRE

- Précurseurs de drogues - accord de coopération UE-Russie 25

ENVIRONNEMENT

- Échange de quotas d'émission de l'UE - Australie 25

ÉNERGIE

- Directive relative à l'efficacité énergétique - adhésion de la Croatie 26

ÉLARGISSEMENT

– Croatie - Exemption douanière pour les marchandises transitant par le corridor de Neum..... 26

– Croatie - Préparatifs de l'adhésion à l'UE 26

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Sabine LARUELLE

M. Kris Peeters

Ministre des classes moyennes, des PME, des indépendants et de l'agriculture
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M^{me} Snejana BLAGOEVA

M. Tsvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ

M. Jakub DÜRR

Vice-ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Danemark:

M^{me} Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M^{me} Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

M. Clyde KULL

Ministre de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Athanassios TSAFTARIS

M. Dimitrios MELAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Secrétaire général au ministère du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL

M. Frédéric CUVILLIER

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche
Représentant permanent adjoint

M. Alexis DUTERTRE

Italie:

M^{me} Nunzia DE GIROLAMO

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières
Représentant permanent adjoint

M. Marco PERONACI

Chypre:

M. Nikos KOUGIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M^{me} Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Vigilijus JUKNA

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre de l'agriculture
Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des sports, ministre délégué à l'économie solidaire
Représentant permanent adjoint

M^{me} Michèle EISENBARTH

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État chargé de l'économie agricole, ministère du développement rural
Représentant permanent adjoint

M. Olivér VÁRHELYI

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux, ministère du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Nicolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau
Représentant permanent adjoint

M. Harald GÜNTHER

Pologne:

M. Kazimierz Florian PLOKE

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal:M^{me} Assunção CRISTASMinistre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État à l'agriculture
Secrétaire d'État à la mer

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU

Roumanie:M^{me} Lucia Ana VARGAMinistre délégué, chargé de l'eau, des forêts et de la pisciculture
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

M. Achim IRIMESCU

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. L'ubomír JAHNÁTEK

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁMinistre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural**Finlande:**

M. Jari KOSKINEN

M. Risto ARTJOKI

Ministre de l'agriculture et des forêts
Secrétaire d'État**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON

M. Richard BENYON

Lord de MAULEY

M. Richard LOCHHEAD

M. Alun DAVIES

M^{me} Michelle O'NEILMinistre de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales
Secrétaire d'État chargé de l'environnement naturel, de l'eau et des affaires rurales
Secrétaire d'État chargé de la gestion des ressources, de l'environnement local et des sciences de l'environnement
Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales et de l'environnement (gouvernement écossais)
Ministre des ressources naturelles et de l'alimentation (gouvernement de l'Assemblée galloise)
Ministre de l'agriculture et du développement rural (gouvernement d'Irlande du Nord)

Commission:

M^{me} Maria DAMANAKI
M. Dacian CIOLOȘ

Membre
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Réforme de la politique agricole commune (PAC)

Les ministres ont été informés de l'état d'avancement des trilogues qui ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission sur la réforme de la politique agricole commune (PAC). La présidence a en outre axé le débat d'orientation sur certaines questions en suspens qui avaient été soulevées lors des trilogues. Douze trilogues ont eu lieu depuis le début des négociations en avril de cette année: quatre sur le règlement OCM unique, trois sur le règlement relatif aux paiements directs et trois autres sur le règlement concernant le développement rural, ainsi que deux sur le règlement horizontal.

Les ministres ont confirmé qu'ils soutenaient l'ambition de la présidence de parvenir à un accord final sur l'ensemble de la réforme avec le Parlement européen et la Commission avant la fin juin. Ils ont également fait part de leurs points de vue sur trois questions restées en suspens lors des trilogues en ce qui concerne le règlement sur les paiements directs: les exigences relatives aux agriculteurs actifs et la nature tant du régime en faveur des jeunes agriculteurs que du régime des petits agriculteurs.

Pour ce qui est des exigences relatives aux agriculteurs actifs, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient disposées à accepter une solution de compromis consistant à établir une courte "liste négative" obligatoire, afin d'éviter que des paiements agricoles soient accordés à des personnes physiques ou morales dont les activités agricoles sont marginales (par exemple exploitation d'un aéroport ou d'installations sportives), les États membres ayant la possibilité de compléter cette liste en fonction de leurs besoins nationaux. Certains États membres ont toutefois réaffirmé leur préférence pour une liste négative facultative.

En ce qui concerne la nature du régime en faveur des jeunes agriculteurs et du régime des petits agriculteurs, si les États membres ont dans leur ensemble confirmé leur attachement à la position définie dans l'orientation générale du Conseil, ils se sont néanmoins montrés disposés à étudier des solutions de compromis, y compris en ce qui concerne certains aspects opérationnels des régimes en question (notamment le nombre maximum d'hectares admissibles au paiement complémentaire pour les jeunes agriculteurs et le montant maximum pour les agriculteurs relevant du régime des petits agriculteurs).

Les trilogues portent sur les quatre textes principaux de la réforme de la PAC, à savoir:

- la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs (règlement "paiements directs") (doc. [15396/3/11](#));
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (doc. [15397/2/11](#)).

- la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (règlement "développement rural") (doc. [15425/1/11](#)).
- la proposition de règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal) (doc. [15426/1/11](#)).

En mars, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale relative à la réforme de la PAC (doc. [8005/13](#); [7183/13](#), [7329/13](#), [7303/13](#), [7304/13](#); [7539/13](#) + [ADD1](#)). Cette orientation générale constitue un accord politique au sein du Conseil sur l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC et a permis de lancer les négociations entre le Conseil, le Parlement et la Commission en vue d'un accord politique en juin prochain.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur cet ensemble de mesures le 13 mars 2013.

Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

Le Conseil n'a pas dégagé de majorité qualifiée en faveur d'une décision établissant la position à adopter au nom de l'UE à l'égard de certaines résolutions qui feront l'objet d'un vote dans le cadre de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

En l'absence d'un accord sur cette décision, les États membres qui sont également membres de l'OIV devront, lors de l'assemblée générale de l'OIV qui aura lieu le 7 juin prochain à Bucarest (Roumanie), demander le report du vote sur tous les projets de résolutions annexés au projet de décision jusqu'à ce qu'une position de l'UE soit établie.

C'est la troisième fois que le Conseil examine une proposition de la Commission en vue de l'adoption d'une position de l'Union sur des projets de résolutions qui, si ils étaient adoptés par l'OIV, auraient une incidence sur l'acquis. Alors qu'en juin 2001 le Conseil n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour adopter une décision, le 18 juin 2012 il est parvenu à dégager une majorité qualifiée en faveur d'une telle décision. Cependant, le 28 août 2012, l'Allemagne a introduit un recours devant la Cour européenne de justice tendant à l'annulation de la décision du 18 juin 2012 en faisant valoir que l'article 218, paragraphe 9, du TFUE n'était pas la base juridique appropriée et que les résolutions de l'OIV ne constituaient pas des actes ayant des effets juridiques au sens de cet article. La Cour de justice devrait rendre son arrêt sur cette affaire au cours du deuxième semestre de 2014.

Dans sa proposition, la Commission suggère de systématiser la coordination de la position de l'Union à l'égard des projets de résolutions de l'OIV qui relèvent de la compétence de l'UE. Cette proposition est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, qui concerne les accords internationaux.

L'Organisation internationale de la vigne et du vin est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique, composée de membres, d'observateurs et d'organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier, qui sont actifs dans le domaine de la vigne et du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et d'autres produits de la vigne. L'OIV compte 44 membres, mais seuls 20 États membres de l'UE en font partie. L'UE n'est pas membre de l'OIV. Actuellement, la Commission est autorisée à assister et à participer à des réunions de groupes d'experts et de commissions techniques de l'OIV.

PÊCHE

Réforme de la politique commune de la pêche (PCP)

Le Conseil a tenu un débat public sur les résultats du trilogue en cours avec le Parlement européen et la Commission sur les deux propositions suivantes, présentées dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP):

- la proposition de règlement relatif à la PCP (doc. [12514/11](#)) remplaçant les dispositions de base de la PCP (règlement de base);
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [12516/11](#)), qui met l'accent sur les questions liées à la politique de marché (règlement relatif aux marchés).

Règlement de base

Le Conseil est parvenu à un accord sur une révision de son mandat de négociation en vue de mener à bien les discussions avec les autres institutions de l'UE sur le règlement de base de la PCP (doc. [8987/13](#)).

Le mandat de négociation de la présidence a été établi à la suite de l'orientation générale dégagée par le Conseil lors de sa session de février 2013. Depuis, cinq trilogues consacrés au règlement de base de la PCP ont déjà eu lieu.

Sur la base des résultats du débat d'orientation qui s'est tenu en avril sur les questions essentielles des négociations, le Conseil s'est mis d'accord sur les points suivants:

Rendement maximal durable (RMD) (article 2, paragraphe 2, article 16, paragraphe 2, et articles 42 bis et 58 ter) - le paragraphe 2 de l'article 2 sur les objectifs a été reformulé afin d'introduire progressivement le taux de rendement maximal durable (sur la base de la mortalité par pêche), l'objectif étant d'atteindre ce taux de conservation d'ici 2015 "si cela est possible" et au plus tard d'ici 2020 pour tous les stocks; une référence aux niveaux de biomasse souhaités a également été ajoutée. Une obligation de conformité aux objectifs en matière de RMD a également été introduite à l'article 16 (possibilités de pêche). Par ailleurs, le texte prévoit une nouvelle obligation pour la Commission, qui est tenue de rendre compte tous les ans au Conseil et au Parlement européen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du RMD (article 58 ter). Enfin, il est tenu compte de la difficulté d'assurer la gestion du RMD pour les stocks partagés avec des pays tiers en prévoyant des obligations particulières pour l'Union d'engager un dialogue avec ces tierces parties afin de conclure des arrangements de gestion commune ou d'exploitation complémentaire.

Plans pluriannuels (articles 9 et 10) - Certaines modifications ont été apportées au texte afin d'améliorer la neutralité de l'article 10 en ce qui concerne les compétences prévues par le traité.

Rejets/obligation de débarquement (article 15) - Les règles de minimis ont été modifiées de sorte que l'exemption puisse s'appliquer, dans le cadre de plans de gestion fondés sur des avis scientifiques, à toutes les captures dans la limite de 5 % du total des captures annuelles de toutes les espèces soumises à une obligation (avec une période transitoire prévoyant 2 % de plus les deux premières années et 1 % de plus les deux années suivantes). Au paragraphe 1 *ter*, une disposition a été ajoutée, qui permet d'étendre l'obligation de débarquement à d'autres stocks lorsqu'il existe un accord à cet effet entre tous les États membres concernés. Afin d'assurer une application simultanée des outils de mise en œuvre et de l'obligation de débarquement, deux mesures supplémentaires sont ajoutées en tant que mesures secondaires par rapport à un plan pluriannuel de l'Union: un acte délégué de la Commission prévoyant un plan spécifique de réduction des rejets fondé sur un accord régional entre États membres et, si cet instrument ne donne pas de bons résultats faute de temps ou en l'absence d'un accord régional, un acte délégué de la Commission sur des exemptions de minimis, limitées à 5 % et soumises à des conditions spécifiques à la pêche (paragraphe 3 *ter*). Ces instruments ont été ajoutés afin de garantir de manière raisonnable que tous les instruments de mise en œuvre, y compris les règles de minimis, sont en place dès qu'une obligation de débarquement modifie la pratique de pêche. En ce qui concerne le calendrier pour l'introduction de l'obligation de débarquement, il a été convenu de fixer la date de lancement pour les pêcheries pélagiques au début de 2015, afin de tenir compte du fait que la législation de l'Union sur les mesures techniques doit encore être modifiée pour que l'obligation de débarquement puisse être mise en œuvre.

Possibilités de pêche (article 16) - Les modifications ont trait à l'obligation de fixer les totaux admissibles des captures (TAC) et quotas compte tenu des objectifs en matière de rendement maximal durable (RMD). Il est à présent possible de revoir les possibilités de pêche fixées par le Conseil lorsque les preuves scientifiques sur lesquelles reposent ces possibilités changent.

Régionalisation (article 17) - Le texte de l'orientation générale du Conseil sur cette question a été maintenu.

Gestion de la capacité de pêche (articles 34, 34 *bis* et 35) - Ces articles ont été modifiés pour tenter de simplifier et d'énoncer plus clairement les obligations des États membres. La responsabilité de la transmission des plans d'action au Parlement européen a été transférée à la Commission. Les exigences de conditionnalité, qui lient les obligations en matière de gestion de la capacité au bénéfice d'une assistance financière au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ont été révisées.

Composition des conseils consultatifs (annexe III, point 2 *bis*)- Un conseil consultatif des marchés pourrait être créé. Par ailleurs, la représentation du secteur de la pêche au sein des conseils consultatifs a été légèrement réduite, pour passer à 60 %, afin de tenir compte de l'importance accrue d'autres parties prenantes pour la gestion durable des stocks halieutiques au niveau régional.

Groupe d'experts sur le respect des règles (article 46 *bis*) - Un comité d'experts sera établi afin d'évaluer, de faciliter et de renforcer la mise en œuvre des obligations dans le cadre du régime de contrôle de la pêche de l'Union. Cette disposition fait suite à une demande du Parlement européen pour que la mise en œuvre des mesures de contrôle fasse l'objet d'un suivi centralisé et d'une plus grande transparence.

Zones de protection (article 7 bis) - Le Conseil approuve la demande formulée par le Parlement européen pour que les zones de protection, et notamment les zones biologiquement sensibles, fassent l'objet de travaux complémentaires. La protection reposera sur un acte de l'Union, après que les États membres auront répertorié les zones correspondantes et élaboré les mesures concernées dans le cadre d'une coordination régionale.

Ce mandat révisé permettra à la présidence de poursuivre le processus de négociation afin de mener à bien la réforme de la PCP avec le Parlement européen et la Commission.

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant les dispositions de base de la PCP le 26 février dernier (doc. [11322/1/12](#)). Le Parlement européen a adopté sa position lors de sa séance plénière du 6 février. Cela a permis de lancer les négociations entre le Conseil, le Parlement et la Commission à la mi-mars.

Règlement relatif aux marchés

Le règlement relatif aux marchés a fait l'objet de trois trilogues depuis la fin du mois de février. Lors de la dernière de ces réunions, qui a eu lieu le 8 mai 2013, un accord provisoire global a pu être trouvé entre le Parlement européen et le Conseil (la Commission maintient une réserve sur certaines questions, notamment le recours aux actes délégués pour les normes de production et de commercialisation).

La principale question en suspens a trait à l'information obligatoire des consommateurs sur le marquage et l'étiquetage des produits (articles 42 à 45). Un accord préliminaire avait été trouvé pour étendre le champ des informations obligatoires au type d'engin utilisé dans les pêcheries de poissons sauvages et pour exiger que la zone de capture soit indiquée de façon plus détaillée. Une liste des types d'engins doit encore être établie au niveau technique. Pour ce qui est de la désignation de la zone de capture, une description plus large sera autorisée pour les flottes de pêche lointaine opérant par exemple dans l'océan Pacifique ou l'océan Indien. La Commission n'a pas été en mesure de soutenir le texte de compromis global, car celui-ci n'a pas maintenu les dispositions prévues dans sa proposition concernant la mention obligatoire de la "date de capture" et la communication d'informations plus précises sur les produits conservés.

L'autre question principale en suspens concerne les actes délégués et les actes d'exécution (articles 18 *bis* (nouveau), 24 et 25, 33 et 34, 41, 46). Les contributions des services juridiques du Parlement et du Conseil ont permis de trouver un accord. Le texte de compromis maintient un certain nombre de compétences en faveur de la Commission en ce qui concerne les actes d'exécution, mais pas pour les actes délégués. Il est en revanche prévu que le règlement contiendra des dispositions plus détaillées en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et les plans de production et de commercialisation. Le compromis maintiendrait les normes de commercialisation existantes jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par de nouvelles normes dans le cadre de la procédure législative. La Commission a maintenu sa position, à savoir qu'elle demande que lui soit conféré le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne le contenu des plans de production et de commercialisation.

L'accord provisoire conclu avec le Parlement européen fait l'objet d'un examen technique et juridique complémentaire et sera ensuite soumis au Coreper en vue de son approbation.

DIVERS**Directive sur les produits du tabac - Conséquences pour l'agriculture**

La Grèce a informé le Conseil des conséquences négatives que pourrait avoir sur le secteur agricole la proposition de directive sur le tabac et ses produits présentée par la Commission.

Plusieurs États membres se sont fait l'écho des inquiétudes de la délégation grecque quant aux effets sur les producteurs de tabac des mesures prévues dans la proposition de la Commission, en particulier l'interdiction de certaines catégories de produits et la standardisation de l'emballage de produits du tabac. Ces États membres craignent que les mesures envisagées entraînent des pertes d'emplois dans la chaîne de production du tabac et accroissent la fraude dans ce secteur.

La Commission a souligné que cette directive relève de la compétence du Conseil EPSCO. Selon elle, les dispositions proposées ne créent pas de discrimination à l'égard de tel ou tel type de tabac. En outre, la proposition prévoit des mesures de lutte contre la fraude.

Maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et modifications dans la répartition du stock

Le Royaume-Uni a demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'imposer des sanctions commerciales à l'Islande et aux Îles Féroé en ce qui concerne la gestion du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et le hareng atlanto-scandinave.

Un grand nombre d'États membres s'est déclaré favorable à l'adoption de telles sanctions commerciales. Certaines délégations ont toutefois suggéré d'examiner d'autres possibilités en vue de poursuivre les négociations avec l'Islande et les Îles Féroé.

En ce qui concerne le stock de maquereau, la Commission suggère, avant de proposer des sanctions commerciales au Conseil, de poursuivre dans un premier temps les discussions avec le nouveau gouvernement islandais issu des élections qui ont eu lieu récemment. En revanche, pour ce qui est des mesures prises par les Îles Féroé en vue de fixer un quota unilatéral concernant le hareng atlanto-scandinave, la Commission est prête à engager des mesures commerciales.

Depuis 2008, il existe un différend récurrent au sujet de la gestion du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est entre l'UE, d'une part, et l'Islande et les Îles Féroé, d'autre part. Ces dernières ont fixé des quotas de pêche unilatéraux, refusant les accords de partage négociés antérieurement par les États côtiers (UE, Norvège, Islande et Îles Féroé). En outre, en mars 2013, les Îles Féroé ont également fixé un quota unilatéral pour cette année applicable au hareng atlanto-scandinave. Ces deux stocks halieutiques sont importants pour un certain nombre d'États membres, notamment le Royaume-Uni, l'Irlande et la France.

En septembre 2012, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un instrument juridique relatif aux sanctions commerciales, destiné à régler ce type de problème.

Sommet pour une action intégrée pour les océans

Les ministres ont été informés par la délégation néerlandaise d'un sommet pour une action intégrée pour les océans en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la croissance bleue qui se tiendra à La Haye, du 9 au 13 septembre 2013 (doc. [8916/13](#)).

Les principaux objectifs de ce sommet sont les suivants:

- réexaminer les priorités d'action pour encourager durablement une productivité accrue aux fins de la sécurité alimentaire et de la croissance dans le contexte d'océans sains sur fond de changement climatique;
- présenter des solutions reposant sur des projets novateurs et des partenariats d'action parmi une grande variété de parties prenantes, portant sur des modèles de croissance bleue que l'on pourrait reproduire, destinés à intensifier l'action dans les domaines suivants: pêche et aquaculture durables; gestion des bassins hydrographiques, de la pollution et des habitats côtiers; industries côtières et maritimes, y compris le tourisme;
- mobiliser des investissements provenant de toutes sources en faveur d'une action plus intense et d'un changement radical, notamment par le lancement d'un nouveau mécanisme financier;
- présenter un prototype de portail sur la connaissance des océans afin de développer des partenariats et la connaissance sur les options favorables à la croissance bleue;
- rechercher un large soutien pour assurer aux océans une place prépondérante dans l'action en faveur du développement durable après 2015.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Transit de sous-produits animaux en provenance de Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une modification du règlement n° 142/2011 en ce qui concerne le transit de certains sous-produits animaux en provenance de Bosnie-Herzégovine (doc. [8487/13](#)).

Le règlement n° 142/2011 de la Commission établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine. Cette modification prévoit des conditions particulières pour le transit par l'UE d'envois de sous-produits animaux et produits dérivés à destination de pays tiers en provenance de Bosnie-Herzégovine, en raison de la situation géographique et de la nécessité d'assurer l'accès au port croate de Ploče après l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, qui s'applique à ce texte, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut s'opposer à l'adoption par la Commission du projet de règlement de la Commission. En l'occurrence, étant donné que le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, à moins que le Parlement européen ne s'oppose au règlement dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, la Commission peut l'adopter.

Accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe - Mandat de négociation

Le Conseil est parvenu à un accord sur une position de l'UE et de ses États membres en ce qui concerne l'instance des Nations unies privilégiée pour accueillir les négociations relatives à l'accord juridiquement contraignant (AJC) sur les forêts en Europe, en assurer le secrétariat et procéder à son adoption.

Forest Europe est un processus intergouvernemental fondé sur des stratégies communes, qui a été lancé en 1990 et vise à assurer une gestion durable des forêts européennes. Lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Oslo du 14 au 16 juin 2011, les ministres chargés des forêts ont décidé de prendre des mesures internationales supplémentaires consistant en l'élaboration d'un AJC sur les forêts en Europe, ont signé un mandat ministériel pour l'ouverture de négociations à cet effet et ont établi un Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé de négocier et d'élaborer l'AJC.

Sur la base de la recommandation du CIN, l'AJC devrait être placé sous l'égide des Nations unies. En prévision de la prochaine session de négociations de l'AJC qui se tiendra le 9 juin 2013 en présence de tous les membres, l'accord dégagé au sein du Conseil établit le mandat de l'UE pour négocier quelle instance des Nations unies accueillera les négociations relatives à l'AJC sur les forêts en Europe, en assurera le secrétariat et procédera à son adoption. Les négociations de l'AJC devraient être conclues d'ici le 30 juin 2013.

Conclusions du Conseil - Agriculture biologique

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'agriculture biologique. Il a en particulier souligné l'importance d'un cadre réglementaire approprié pour le développement de ce secteur.

La production biologique et le secteur de l'alimentation biologique dans l'Union européenne sont reconnus en tant que système de culture et de production durable qui remplit une double fonction sociétale en répondant à une demande croissante des consommateurs en produits issus de l'agriculture biologique tout en offrant des biens publics qui contribuent à la protection de l'environnement, au bien-être animal et au développement rural.

Pour en savoir plus, voir les [conclusions du Conseil](#).

PÊCHE

Négociation de modifications à apporter à la convention CICTA

Le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE relatives à des modifications à apporter à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (convention CICTA).

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique est une organisation intergouvernementale chargée de la gestion et de la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'océan Atlantique et des mers adjacentes.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dépendance excessive à l'égard des notations de crédit

Le Conseil a adopté une directive visant à réduire la dépendance excessive de trois types d'investisseurs à l'égard des notations de crédit lorsqu'ils procèdent à des investissements.

La directive modifie la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, la directive 2009/65/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs en ce qui concerne la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit.

Gouvernance économique

Le Conseil a adopté ce jour¹ les règlements "two-pack" visant à améliorer davantage la gouvernance économique de la zone euro, à savoir:

- un règlement concernant le renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs (doc. [6/13](#));
- un règlement concernant la surveillance renforcée des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de graves difficultés ou sollicitant une assistance financière (doc. [5/13](#)).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9430/13](#).

Agences de notation de crédit

Le Conseil a adopté ce jour² une directive et un règlement modifiant les règles de l'UE relatives aux agences de notation de crédit (doc. [69/12](#) et [70/12](#)).

L'adoption de cette législation fait suite à l'accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen, le 27 novembre 2012, et l'approbation ultérieure du règlement par le Comité des représentants permanents, le 5 décembre 2012.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9465/13](#).

¹ La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil "Agriculture et pêche".

² La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil "Agriculture et pêche".

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Facilitation de la délivrance de visas - Moldavie et Ukraine

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la conclusion des accords entre l'UE et la République de Moldavie (doc. [10871/12](#)) et l'Ukraine (doc. [11044/12](#)) portant modification des accords entre la Communauté européenne et ces deux pays visant à faciliter la délivrance de visas.

Les accords de facilitation des procédures d'octroi de visas vont généralement de pair avec la conclusion d'accords de réadmission entre l'UE et les pays tiers concernés.

Régime d'asile européen - directive relative aux procédures d'asile

Le Conseil a confirmé un accord politique sur la refonte modifiée de la directive relative aux procédures d'asile. Une fois l'accord politique confirmé, le texte sera mis au point par les juristes-linguistes, afin que le Conseil puisse adopter sa position en première lecture en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions. La position du Conseil en première lecture sera ensuite communiquée au Parlement européen afin qu'il l'approuve sans amendement en deuxième lecture.

La directive relative aux procédures d'asile établit des normes communes concernant les procédures d'octroi et de retrait du statut de réfugié appliquées dans les États membres afin de faire en sorte que les demandes de protection internationale soient traitées de la même manière, quel que soit l'État membre dans lequel elles sont examinées.

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne participent pas à la directive modifiée.

Commission des Nations unies pour le droit commercial international

Le Conseil a adopté une décision sur la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international et de son groupe de travail III, concernant la négociation d'une norme juridique sur le règlement en ligne des litiges dans les transactions commerciales transfrontalières en ligne.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Lignes directrices concernant les mesures restrictives de l'UE

Le Conseil a approuvé de nouveaux éléments à inclure dans les lignes directrices sur la mise en œuvre et l'évaluation des mesures restrictives dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

Relations avec l'Iraq

Le Conseil a approuvé la position de la Communauté en vue du Conseil de coopération avec l'Iraq, concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil de coopération et du Comité de coopération et la création de trois sous-comités spécialisés et l'adoption de leur mandat. L'objectif est l'application provisoire partielle de l'accord de partenariat et de coopération UE-Iraq, signé le 11 mai 2012.

Adhésion de l'UE au comité de gestion du Tribunal spécial pour le Liban

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Rappelant toutes les conclusions du Conseil sur la question, l'UE réaffirme son soutien sans réserve au Tribunal spécial pour le Liban. L'UE est désormais le deuxième contributeur financier de cet organe. Dans ce contexte, conformément à sa politique consistant à demander l'adhésion à des organes internationaux au cas par cas, le Conseil, à la suite d'une analyse approfondie du bien-fondé de la demande d'adhésion dont il est question ici, convient que l'Union européenne devrait demander à devenir membre du comité de gestion du tribunal, à condition qu'une telle démarche ne porte pas atteinte à la qualité de membre ou au rôle d'un quelconque État membre de l'UE actuellement représenté au sein dudit comité. Le Conseil souligne l'importance de cette démarche, notamment au regard du contrôle de l'utilisation qui est faite de la contribution de l'UE.

Le Conseil convient que les règles suivantes devraient s'appliquer:

- un membre de la délégation de l'UE auprès des Nations unies à New York sera le représentant de l'Union européenne au comité de gestion du tribunal;
- l'UE traitera les informations circulant au comité de gestion du tribunal dans le strict respect de la confidentialité des délibérations;
- le SEAE, en coordination avec la Commission, fera régulièrement rapport au groupe "Mashreq/Maghreb".

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Centre technique de coopération agricole et rurale

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité des Ambassadeurs ACP-UE visant à proroger pour trois mois la durée du mandat des membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale.

COMMERCE

Groupe des États ACP

Le Conseil a approuvé les amendements du Parlement européen à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations (doc. [8848/13](#)).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant, rectifiant, clarifiant et complétant la liste des additifs alimentaires autorisés (doc. [6961/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Position de l'UE sur les nouveaux codes de l'OMI et les amendements apportés à d'autres instruments de l'OMI *

Le Conseil a décidé que l'UE approuvera l'adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) d'un Code d'application des instruments de l'OMI (Code III), d'un Code de l'OMI à l'intention des organismes agréés (Code RO) et des amendements y afférents apportés à certaines conventions internationales (doc. [8763/13](#)).

Le Code III vise à aider les États à appliquer plusieurs conventions concernées comme la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), en vue de renforcer la sécurité maritime et la protection du milieu marin.

Le Code RO vise à fournir aux États du pavillon une norme pour l'évaluation et l'autorisation des organismes agréés, ainsi que des mécanismes de nature à permettre une surveillance des organismes agréés et à préciser les responsabilités des organismes autorisés.

L'adoption de ces codes requiert également d'apporter certains amendements aux conventions concernées.

Le Conseil a aussi approuvé l'adoption par l'OMI d'amendements à certains autres instruments de l'OMI, actualisant les références aux navires anciens dans le système d'évaluation de l'état du navire, apportant des précision au code international de gestion de la sécurité et ajoutant une nouvelle exigence de formation au chapitre III de la convention SOLAS, aux recueils internationaux de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse de 1994 et 2000 et au recueil de règles de sécurité applicables aux engins à portance dynamique (doc. [8759/13](#); déclarations concernant les deux décisions: *doc. [9182/13](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)*).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nouveau mandat de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

Le Conseil a adopté un règlement définissant le nouveau mandat de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), à la suite de l'accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture (doc. [4/13](#)).

L'ENISA, dont le mandat actuel expirera le 13 septembre de cette année, a été créée en 2004 dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité des réseaux et de l'information dans l'ensemble de l'UE. Le nouveau règlement actualise les tâches de l'Agence, renforce sa structure de direction et rationalise ses procédures, afin d'augmenter son efficacité.

Pour de plus amples informations, voir aussi le communiqué de presse sur le résultat des négociations entre le Conseil et le Parlement sur ce point (doc. [5921/13](#)).

UNION DOUANIÈRE

Précurseurs de drogues - accord de coopération UE-Russie

Le Conseil a autorisé la signature d'un accord avec la Russie visant à renforcer la coopération afin d'empêcher que des précurseurs de drogues ne soient détournés du commerce légal des substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (doc. [8178/13](#)).

ENVIRONNEMENT

Échange de quotas d'émission de l'UE - Australie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations sur la mise en relation du système d'échange de quotas d'émission de l'UE avec un système d'échange de droits d'émission mis en place en Australie.

ÉNERGIE

Directive relative à l'efficacité énergétique - adhésion de la Croatie

Le Conseil a adopté une directive portant adaptation de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, en raison de l'adhésion de la Croatie (doc. [8284/13](#)).

La directive est fondée sur l'article 50 de l'acte d'adhésion de la Croatie¹ et prévoit les adaptations techniques nécessaires de la directive relative à l'efficacité énergétique.

Pour de plus amples informations concernant la directive relative à l'efficacité énergétique, voir le communiqué de presse [14392/12](#) et pour des informations générales sur l'efficacité énergétique, voir le [site Internet de la Commission](#).

ÉLARGISSEMENT

Croatie - Exemption douanière pour les marchandises transitant par le corridor de Neum

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant l'exemption de l'obligation de présenter des déclarations sommaires d'entrée et de sortie pour les marchandises de l'Union transitant par le corridor de Neum, dans le cadre des préparatifs d'adhésion de la Croatie à l'UE (doc. [8214/13](#)).

Le corridor de Neum est l'endroit où le territoire de la Bosnie-Herzégovine rejoint la côte adriatique, séparant ainsi le secteur de Dubrovnik du reste du territoire de la Croatie.

Croatie - Préparatifs de l'adhésion à l'UE

Le Conseil a approuvé quatorze actes juridiques modifiant la législation de l'UE dans un large éventail de domaines d'action pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

¹ JO L 112 du 24.4.12, p. 34.